**AVIS D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT**

**AAONO NO: PIIANZ/001/PL-G /FY26 du 4 Septembre 2025**

**Contexte et Justification :**

Conformément à sa stratégie d’intervention, l’organisation Plan a demandé, pendant l’élaboration du plan d’action de la fiscale 2026, aux différentes communautés de choisir des activités prioritaires et aux regards des PDL au compte de cette fiscale.

Suite aux constats fait sur la dégradation très poussé des infrastructures scolaires dans certaines localités et le manque d’ouvrages sociaux (Centre d’apprentissage ou d’autonomisation) dans d’autres communautés, la majorité ont opté pour la rénovation ou la construction de ces infrastructures scolaires et sociales pour relever le niveau d’impact des programmes de Plan dans ces zones bénéficiaires.

La mise en œuvre de ces travaux dans les trois préfectures (Macenta, N’zérékoré et Yomou) que couvre le PIIA de Macenta, réduira la pléthore dans ces établissements et favorisera l’augmentation du taux de scolarisation des enfants dans un cadre approprié attrayant et saint.

Ce présent Avis d’Appel d’Offres National porte sur :

**Travaux de construction et rénovation des infrastructures scolaires et sociales dans les communes rurales de Daro, Oremai, watanka, Panziazou, Koyama, Seredou et la commune urbaine, préfecture Macenta, de Koule, Soulouta, Koropara et Samoe dans la préfecture de N’Zerekore + Bignamou, Pela et Bowé dans la préfecture de Yomou.**

**ARTICLE 1 - MAITRE D ’OUVRAGE (M.O) :**

Le Maitre d’Ouvrage de ce présent marché est **PLAN INTERNATIONAL GUINEE**

**ARTICLE 2 - MAITRE D’OEUVRE (M.O.E) :**

La maitrise d’œuvre des activités de rénovation des infrastructures est assurée par l’Ingénieur de suivi des travaux d’infrastructure au sein de Plan Guinée, pour assurer la qualité des travaux, le respect des prescriptions techniques et les délais d’exécution.

**ARTICLE 3** **– OBJET :**

Le présent Avis d’Appel d’Offres National Ouvert **(AAONO),** a pour objet la réalisation des travaux construction et de rénovations des infrastructures scolaires et sociales dans les préfectures de Macenta, N’zerekore et Yomou, PIIA Macenta :

**ARTICLE 4 - NATURE DU MARCHE ET ALLOTISSEMENT :**

Les travaux construction et de rénovations des infrastructures scolaires et sociales dans les préfectures de Macenta, N’zerekore et Yomou, PIIA Macenta, seront réalisés en deux (02) lots distincts :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No sites** | **No Lot** | **Préfectures** | **CU/CR** | **Site /Village** | **Travaux** |
| **1** | **1** | **Macenta** | Daro | Daro Centre | Construction d'un centre NAFA |
| **2** | Oremai | Poste de Santé de Yomai | Rénovation bloc latrine 2 cabines |
| **3** | Poste de Santé de Zoboroma | Reconstruction de la latrine |
| **4** | Watanka | E.P Watanka centre | Rénovation de 4 blocs latrine dont deux de 3 cabines et deux de 2 cabines |
| **5** | Panziazou | E.P Gozombou | Rénovation d’une école de 3SDC+Direction-magasin |
| **6** | Koyama | EP Koyama centre 1 | Rénovation école de 2SDC+Magasin |
| **7** | Seredou | EP.Seredou 2 | Rénovation d'une école de 3SDC+Direction-Magasin |
| **8** | CU | DPE de Macenta | Construction de deux blocs de latrines de 2 cabines chacun |
| **9** | **2** | **N’zerekore** | Soulouta | Poste de Santé de Komata | Achèvement d'un Poste de Sante ;  Construction d'un bloc latrine a 2 cabines |
| **10** | Koropara | Poste de Sante de Maghana | Construction d'un bloc latrine a 2 cabines |
| **11** | Samoé | EP. Niampara | Rénovation d'une école de 3SDC+Direction |
| **12** | **Yomou** | Bignamou | Bignamou centre | Rénovation d'une école de 3SDC+Direction |
| **13** | Pela | EP Galaye | Rénovation d'un bloc latrine de 5 cabines |
| **14** | Bowe | EP.Bowe 2 | Rénovation d'un bloc latrine de 4 cabines |
| **15** | College Bowe | Rénovation de 2 blocs de latrine de 3cabines chacun |

***NB : une entreprise peut soumissionner pour les deux lots, mais se verra attribué un seul lot.***

**ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

Le présent appel d’offres est ouvert à toutes les entreprises de construction de Bâtiment et Travaux Publics (BTP), installées en République de Guinée ou dans la sous-région Ouest Africaine.

Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes d’éligibilité légale d’exercer en Guinée, de possession de moyens matériels, humains et financiers adéquats et d’expérience acquise dans la réalisation d’activités analogues à celle faisant l’objet du marché, tel que renseigné dans les Règlements Particuliers d'Appel d'Offres (RPAO).

**ARTICLE 6 - GARANTIE DE SOUMISSION :**

Pour valider leurs offres, les soumissionnaires sont tenus de joindre à leurs dossiers de soumission, un cautionnement provisoire établi par une banque agréée par la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) sous la forme d’une caution solidaire et personnelle de valeur **équivalente à 5% de leur du montant de leur offre financière**.

**ARTICLE 8 - GARANTIE DE BONNE FIN D’EXECUTION OU CAUTIONNEMENT DEFINITIF :**

Le titulaire du marché produira une garantie bancaire de bonne exécution ou un cautionnement définitif, dont le montant est de **5% du marché initial**. La garantie de bonne exécution doit être constituée dans les vingt (20) jours calendaires qui suivent la notification du marché et, en tout cas avant le premier paiement. En cas d’existence d’une garantie de l’offre (caution non provisoire) elle doit être constituée avant que la garantie de l’offre n’expire. La garantie bancaire devra être présentée exclusivement sous la forme indiquée dans le dossier d’appel d’offres en Annexe 01 et fournie par une banque agréée.

Le cautionnement définitif restera affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu'à la réception provisoire des prestations.

Si l’attributaire du Contrat ne remplit pas les conditions stipulées ci-dessus, l’attribution du Contrat sera annulée et la garantie de soumission de l’offre saisie. Le Maître d’Ouvrage peut alors attribuer le Contrat au soumissionnaire classé second.

**ARTICLE 9 - LIBERATION DE LA GARANTIE DE BONNE FIN D’EXECUTION OU CAUTIONNEMENT DEFINITIF :**

La garantie de bonne fin d’exécution est libérée dans un délai d’un (1) mois après la réception provisoire des travaux sur demande de l’entreprise. La garantie est saisie par le Maitre d’Ouvrage Déléguée pour fin de recouvrement de la valeur monétaire de la caution auprès de la banque dans le cas où l’entreprise n’assure pas les travaux jusqu’à leur total achèvement et à la réception provisoire.

**ARTICLE 7 - FINANCEMENT :**

Les Marchés issus de la présente Consultation sont financés à 100% par Plan International guinée.

**ARTICLE 8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de remise des offres.

**ARTICLE 9 - DOSSIER D’APPEL D’OFFRES :**

Tout candidat intéressé peut l’obtenir sans frais sur demande à adresser à Plan International en Guinée, dès publication du présent Avis d’Appel d’Offres jusqu’au 22 Septembre 2025 dernier délai.Toute demande au-delà de cette date ne sera pas satisfaite.

Toutes les demandes de dossiers sont à adresser par courrier électronique à :

|  |  |
| --- | --- |
| PlanGuinea.COServices@plan-international.org | Avec pour Objet : **AAONO NO: PIIANZ/001/PLG /FY26 du 4 Septembre 2025** |

**NB** : Toutes les questions relatives à la participation et à des éclaircissements sont recevables à la même adresse à quatre (04) jours de la date limite de dépôt des plis. Les réponses aux questions seront partagées à tous les éventuels candidats par email.

Les candidats pourront recevoir, par courrier officiel, auprès de l’unité de passation de marché au bureau de Plan International Guinée, tous les documents de l’appel d’offres par courrier électronique.

**ARTICLE 10 - VISITES DES SITES DE CONSTRUCTION :**

Les PME intéressées doivent visiter tous les sites des lots pour lesquels elles désirent soumissionner.

**Attention :** La visite de site revêt une importance capitale pour toute entreprise désireuse de présenter une offre. Elle est sanctionnée par la délivrance d’une **Attestation de Visite de Site** délivrée par les responsables communautaires ou chef d’établissement au représentant de l'entreprise pour tous les lots.

Seule l’attestation de visite délivrée dans la période réglementaire sera valide.

**ARTICLE 11 : DEMANDES D’EXPLICATIONS ET D’ECLAIRCISSEMENTS :**

Toutes les demandes d’explication et d’éclaircissements des candidats seront traitées par correspondance dans les règles de transparence et d’équité ; tous les candidats recevront toutes les informations nécessaires au même moment pendant toute la durée du processus de passation de marchés.

**ARTICLE 12 - DEPOT DES OFFRES :**

Le représentant de chaque candidat est invité à se présenter, pour remettre les enveloppes de son offre personnellement à la date indiquée, au bureau de Plan International Guinée à N’Zérékoré pour la séance d’ouverture des plis.

Le délai de soumission est de (24) jours, à compter de la date d’invitation des candidats.

Ils (les plis) seront présentés sous double enveloppe fermée et dans le strict respect des prescriptions du Règlement Particulier du DAO.

**ARTICLE 13 - OUVERTURE DES PLIS :**

La séance d’ouverture des plis aura lieu le même jour que le dépôt des offres. Seuls les représentants des candidats qui ont remis une offre personnellement avant l’heure indiquée seront invités à participer à la séance publique d’ouverture des plis.

A cette séance organisée et dirigée par **le Comité d’Ouverture des Plis et de Jugement des Offres** (C.O.J.O), seules les enveloppes extérieures ainsi que les enveloppes pour les offres techniques seront ouvertes en présence des soumissionnaires.

**NB**: Seules les entreprises qualifiées techniquement, verront leurs offres financières ouvertes.

**ARTICLE 14 – CALENDRIER RECAPITULATIF DU PROCESSUS DE PASSATION DE MARCHÉ :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Désignation** | **Dates / Périodes** |
| Invitation des candidats | 04/09/2025 |
| Visite des sites | 04/09/2025 |
| Demandes d’explications et de clarifications | 22/09/2025 |
| Réponses aux demandes de clarification | 24/09/2025 |
| Dépôt des plis | 29/09/2025 |
| Ouverture publique des plis | 29/09/2025 |
| Analyse des offres | A partir du 30/09/2025 |

**ARTICLE 15 - LEGISLATION REGISSANT LE MARCHE :**

Tous les processus de Passation de Marchés seront réalisés en conformité avec les clauses du manuel de procédures de Plan International en matière d’acquisition des travaux de construction/rénovation.

**ARTICLE 16 - ANNULATION DE LA CONSULTATION :**

En cas d’annulation de la consultation, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

L'AUTORITE CONTRACTANTE

**Plan International en Guinée**

Monsieur Evariste SINDAYIGAYA

Directeur Pays